

Norme



NQ 3680-910/2000

Traitement des eaux usées — Systèmes d'épuration
autonomes pour les résidences isolées



NQ 3680-910/2000

Traitement des eaux usées — Systèmes d'épuration
autonomes pour les résidences isolées

*Wastewater Treatment — Stand-Alone Wastewater Treatment
Systems for Isolated Dwellings*

Descripteurs : eaux usées, épuration des eaux, résidence isolée, traitement des eaux.

ICS : 13.060.30

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET D'ACHAT

Toute demande de renseignements ou d'achat concernant le présent document peut être adressée au Bureau de normalisation du Québec (BNQ), à l'adresse suivante : 333, rue Franquet, Sainte-Foy (Québec) G1P 4C7
[téléphone : (418) 652-2238, poste 2437 ou 1 800 386-5114; télécopieur : (418) 652-2292; courriel : bnqinfo@bnq.qc.ca; site Web : www.bnq.qc.ca].

RÉVISION DES DOCUMENTS DU BNQ

La collaboration des utilisateurs et des utilisatrices des documents du BNQ est essentielle à la mise à jour de ceux-ci. Aussi, toute suggestion visant à améliorer leur contenu sera reçue avec intérêt par le BNQ. Nous vous prions de nous faire parvenir vos suggestions ou vos commentaires en utilisant le formulaire que vous trouverez à la fin du présent document.

DEUXIÈME ÉDITION — 2000-06-16

Cette nouvelle édition remplace celle du 31 juillet 1997.

Le présent exemplaire du document, qu'il soit en format électronique ou qu'il soit imprimé, n'est destiné qu'à une utilisation personnelle. Toute distribution à des tiers, à des partenaires ou à des clients, ainsi que toute sauvegarde, diffusion ou utilisation dans un réseau informatique, est interdite, à moins qu'une entente particulière n'ait été conclue entre un acheteur enregistré et le BNQ.

Seul un acheteur enregistré auprès du service à la clientèle du BNQ reçoit les mises à jour du document. Les notifications et le catalogue peuvent être consultés en tout temps dans le site Web du BNQ [www.bnq.qc.ca] pour vérifier l'existence d'une édition plus récente d'un document ou la publication de modificatifs ou d'erratas.

S'il désire continuer de recevoir les mises à jour, un acheteur enregistré doit informer, dans les meilleurs délais, le service à la clientèle du BNQ de tout changement d'adresse.

© BNQ, 2000

Tous droits réservés. Sauf prescription différente, aucune partie du présent document ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et le microfilmage, sans l'accord écrit du Bureau de normalisation du Québec.

AVIS

LÉGISLATION SUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est nécessaire de consulter les autorités réglementaires pour déterminer si le produit est conforme ou non à la législation existante.

Voici une liste non exhaustive donnant une loi et un règlement québécois qui régissent le traitement des eaux usées provenant d'une collectivité ou d'une habitation :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* [L. R. Q., c. Q-2] (Environment Quality Act [R.S.Q., c.Q-2]) et *Règlement relatif à l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Regulation respecting the application of the Environment Quality Act.) [R. R. Q., c. Q-2, r. 1];
- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées provenant des résidences isolées* (Regulation respecting waste water disposal systems for isolated dwellings.) [R. R. Q., c. Q-2, r. 8].

AVANT-PROPOS

Le présent document a été élaboré par le comité de normalisation sur les systèmes d'épuration autonomes pour les résidences isolées, formé des membres suivants :

DEMERS, Donald	COMBEQ
DEMERS, Jean-Jacques	Oxyde H ₂ O Canada inc.
DI FRUSCIA, Tony	Ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec — Direction des infrastructures
DUCHARME, Robert	Réseau Environnement (Groupe Teknika)
GAGNON, Roger	Ministère de l'Environnement du Québec — Direction régionale de l'Estrie
GALARNEAU, Claude	Le Roseau épurateur inc.
LESSARD, Paul	Université Laval — Département de génie civil
MORENCY, Jacques	Société d'habitation du Québec
OUELLET, Henri	Premier Tech — Division Environnement
ROY, Christiane	Option Environnement
TÉTREAUULT, Robert.	Ministère de l'Environnement du Québec — Direction des politiques du secteur municipal
VÉZINA, Christian	Bioflo inc.
AUDET, Clément (coordonnateur)	Bureau de normalisation du Québec



Les méthodes d'essais des annexes A et B ont été élaborées par un sous-comité formé des membres suivants :

BÉLANGER, Marie-Christine	Option Environnement
DUCHARME, Robert	Réseau Environnement (Groupe Teknika)
LESSARD, Paul	Université Laval — Département de génie civil
TALBOT, Pierre	Premier Tech — Division Environnement
TÉTREAUULT, Robert	Ministère de l'Environnement du Québec — Direction des politiques du secteur municipal
TREMBLAY, Marie-Louise	Purflo inc. (Bioflo inc.)
AUDET, Clément (coordonnateur)	Bureau de normalisation du Québec

SOMMAIRE

	Page	
1	OBJET	1
2	DOMAINE D'APPLICATION	1
3	RÉFÉRENCES	1
4	DÉFINITIONS	3
	4.1 TERMES	3
	4.2 ABRÉVIATIONS	4
5	CLASSIFICATION	4
6	EXIGENCES GÉNÉRALES	5
	6.1 MATÉRIAUX	5
	6.2 CONCEPTION ET FABRICATION	5
	6.2.1 Exposition	5
	6.2.2 Accessibilité et entretien	5
	6.2.3 Prise d'échantillons	5
	6.2.4 Conduite d'entrée	5
	6.2.5 Signaux en cas de panne	6
	6.2.6 Composants mécaniques	6
	6.2.7 Composants électriques	6
	6.2.8 Résistance à l'affaissement	6
	6.2.9 Conduite de dérivation	6
7	EXIGENCES PARTICULIÈRES	7

8	MÉTHODES D'ESSAIS	7
8.1	RENDEMENT DES SYSTÈMES D'ÉPURATION AUTONOMES	7
8.2	FIABILITÉ ET RENDEMENT DES SYSTÈMES D'ÉPURATION AUTONOMES	7
9	DOCUMENTATION SUR LE SYSTÈME D'ÉPURATION AUTONOME	7
9.1	GUIDE D'UTILISATION DU PROPRIÉTAIRE	7
9.2	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR L'INSTALLATION, L'UTILISATION, L'ENTRETIEN, LE DÉPANNAGE ET LA RÉPARATION DU SYSTÈME D'ÉPURATION AUTONOME	9
10	MARQUAGE	10
	TABLEAU 1 — RENDEMENT DES SYSTÈMES D'ÉPURATION AUTONOMES APPLICABLES AUX ESSAIS DE L'ANNEXE A	12
	TABLEAU 2 — RENDEMENT DES SYSTÈMES D'ÉPURATION AUTONOMES APPLICABLES AUX ESSAIS DE L'ANNEXE B	13
	ANNEXE A — MÉTHODE D'ESSAI PERMETTANT DE DÉTERMINER LE RENDEMENT D'UN SYSTÈME D'ÉPURATION AUTONOME DANS DES CONDITIONS CONTRÔLÉES	14
	ANNEXE B — MÉTHODE D'ESSAI PERMETTANT DE DÉTERMINER LA FIABILITÉ ET LE RENDEMENT D'UN SYSTÈME D'ÉPURATION AUTONOME DANS DES CONDITIONS CONTRÔLÉES	17
	ANNEXE C — RÉACTIFS ADDITIONNÉS AUX EAUX USÉES OU AUX EAUX USÉES PARTIELLEMENT TRAITÉES D'UN SYSTÈME D'ÉPURATION AUTONOME	22
	TABLEAU C.1 — LISTE DES RÉACTIFS	22
	ANNEXE D — ZONES DE RUSTICITÉ DU QUÉBEC	23

TRAITEMENT DES EAUX USÉES — SYSTÈMES D'ÉPURATION AUTONOMES POUR LES RÉSIDENCES ISOLÉES

1 OBJET

La présente norme a pour objet de déterminer le rendement des systèmes d'épuration autonomes utilisés pour traiter les eaux usées des résidences isolées et de préciser les méthodes d'essais qui permettent de vérifier la conformité de ce rendement par rapport aux exigences établies par des autorités réglementaires.

2 DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme s'applique aux systèmes d'épuration autonomes destinés à traiter les eaux usées d'une résidence isolée.

3 RÉFÉRENCES

Les documents énumérés ci-dessous, auxquels le texte se réfère, apportent un complément à la présente norme.

3.1 Bureau de normalisation du Québec (BNQ), Parc technologique du Québec métropolitain, 333, rue Franquet, Sainte-Foy (Québec) G1P 4C7

NQ 3680-905/1998

Fosses septiques préfabriquées pour usage résidentiel — Caractéristiques dimensionnelles et physiques.

3.2 Association canadienne de normalisation (CSA), 178, boul. Rexdale, Toronto (Ontario) M9W 1R3

CSA-C22.1-94
(17^e édition)

Code canadien de l'électricité — Première partie : Norme de sécurité relative aux installations électriques.

(Canadian Electrical Code — Part I: Safety Standard for Electrical Installations.)